

L'an deux mil vingt, le 1^{er} septembre, Nous Sédrick GOURDIN, maire de COUVILLE, avons convoqué le conseil municipal pour le 8 septembre 2020 à 18h30.

ORDRE DU JOUR :

- Délégation du conseil municipal au maire art. L. 2122-22 : délibération n° 2020-008 à compléter
- Commission d'appel d'offres : délibération n° 2020-010 à compléter
- Décisions modificatives budgétaires
- Admission en non-valeur
- Remboursement achat de masques
- Indemnité gardiennage de l'église pour l'année 2020
- Nomination d'un correspondant défense
- Désignation d'un élu référent forêt-bois
- Personnel communal
 - ↳ délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
 - ↳ création poste agent territorial principal de 1^{ère} classe
 - ↳ création d'un poste d'adjoint technique
 - ↳ modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet
- Marché hebdomadaire
 - ↳ création
 - ↳ règlement
- Contrat de location des illuminations
- Affaires scolaires
 - ↳ remboursement de fournitures scolaires à la Glacerie
 - ↳ point sur la rentrée scolaire
 - ↳ classe modulaire
- Mise à disposition de locaux à l'ASCC
- Convention de participation aux frais des stades de foot de Hardinvast-Martinvast-Tollevast et Virandeville
- SDEM : groupement d'achat électricité
- Divers
 - ↳ terrain la boulangerie
 - ↳ accessibilité
 - ↳ inauguration city park

Commune de COUVILLE

L'an deux mil vingt, le 8 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire et publique sous la présidence de monsieur Sédrick GOURDIN, maire.

Etaient présents : GOURDIN Sédrick, LEROSIER Michaël, AIMARD Isabelle, GUILLEMEAU Eric, LEFILLATRE Isabelle, AVOYNE Delphine, BOSCHER David, GAMBLIN Rémi, GODARD Coralie, DELALANDE Caroline, METAYER Matthieu, ROQUIER Stéphanie, LESEIGNEUR Benoît, LE MIEUX Sandrine.

Absent excusé : VOISIN Benoît

Secrétaire de séance : LESEIGNEUR Benoît

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

=====

Approbation du compte rendu du 23 juin 2020

Après délibération à l'unanimité, le compte rendu de la réunion de conseil municipal en date du 23 juin 2020 est approuvé sans observations.

I. Délégation du conseil municipal au maire L. 2122-22

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 4 juin 2020 concernant la délégation du conseil municipal au maire en fonction de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales

Après réception de la délibération, les services de l'Etat demandent à la commune de compléter la délibération concernée en précisant :

- Détermination des tarifs de différents droits (2° de l'article L.2122-22) : alinéa 2 supprimé
- Réalisation des emprunts (3° de l'article L2122-22)
 - Dans la limite des emprunts inscrits au budget de l'année en cours
- Délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L213-3 du code de l'urbanisme (15° article L2122-22) : alinéa 15 supprimé
- Le droit de préemption (21° de l'article L2122-22°) sera exercé dans la zone U et NA
- Exercice du droit de priorité défini à l'article L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme (22° de l'article L.2122-22) : alinéa 22 supprimé
- Demande d'attributions de subventions (26° de l'article L2122-22)
 - Conditions pour exercer les demandes d'attribution des subventions : suppression de la phrase : « dans les conditions fixées par le conseil municipal »
- Dépôt de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme (27° de l'article L.2122-22)
 - Conditions pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives aux biens municipaux : suppression de la phrase : « dans les conditions fixées par le conseil municipal »

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve les précisions susvisées.

II- Commission d'appel d'offres

Monsieur le maire donne lecture d'un courriel de la préfecture de la Manche concernant la composition de la commission d'appel d'offres rappelant la réglementation de la commission d'appel d'offres conformément aux articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le maire est président de droit, qu'il doit désigner un représentant et qu'il y a obligation de désigner outre les trois délégués titulaires, trois délégués suppléants.

2020-18

Monsieur le maire rappelle la délibération du 4 juin 2020 nommant messieurs David BOSCHER, Benoît LESEIGNEUR, Rémi GAMBLIN membres titulaires de la commission d'appel d'offres. Il demande s'il y a des volontaires pour être membre suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal, désigne :

- monsieur Eric GUILLEMEAU

- madame Coralie GODARD

- monsieur Matthieu METAYER

délégués suppléants de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il désigne monsieur Michaël LEROSIER pour le représenter le cas échéant.

III. Décision modificative budgétaire

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Eric Guillemeau, troisième adjoint qui propose au conseil municipal les décisions modificatives budgétaires n°01 et n°02 suivantes :

- Considérant l'augmentation du coût des travaux en régie au city parc en regard à l'évaluation du temps à passer pour un montant de 1000€ et 500€ pour les fournitures, (2135/040 NA)
- Considérant l'obligation d'un changement de chauffe-eau à l'école pour un montant de 376.80€, arrondi à 400€ (2313-23 45 ECOLE)
- Considérant les achats de matériel vidéoprojecteur mairie (550€ - 2188/21 56 MAIRIE), ralentisseurs (3000€ - 2188/21 44 VOIRIE), 2 radars pédagogiques (5000€ - 2188/21 44 VOIRIE), 1 borne boucle induction magnétique (BIM) (374€ arrondi à 400€ - 2188/21 56 MAIRIE), achat 4 spots extérieurs (400€ - 2188/21 45 MATERIEL)
- Considérant les travaux accessibilité, éclairage extérieur église (3000€ - 2313/23 66 EGLISE),
- Considérant la pose de lavabos dans les toilettes de la garderie (700€ - 2313/23 72 CANTINE),
- Considérant l'annulation du programme voirie d'investissement suite à l'annulation du projet « boulangerie » (-26000€ - 2152/21 44 VOIRIE)
- Considérant la vente du presbytère, et étant donné que les crédits pour cessions d'immobilisation conséquents des plus ou moins-value ne doivent pas figurer au budget primitif mais faire l'objet d'une décision modificative technique,

DM1 :

Dépenses de fonctionnement 023 virement à la section d'investissement	-11 050.00
Dépenses de fonctionnement 678 autres charges exceptionnelles	+11 050.00
Dépenses de fonctionnement TOTAL :	0.00
Dépenses d'investissement 2135/040 NA	+ 1 500.00
Dépenses d'investissement 2152/21 44 VOIRIE	-26 000.00
Dépenses d'investissement 2188/21 44 VOIRIE	+ 8 000.00
Dépenses d'investissement 2188/21 45 MATERIEL	+400.00
Dépenses d'investissement 2313/23 46 ECOLE	+400.00
Dépenses d'investissement 2188/21 56 MAIRIE	+950.00
Dépenses d'investissement 2313/23 66 EGLISE	+3 000.00
Dépenses d'investissement 2313/23 72 CANTINE	+700.00

Commune de COUVILLE

Dépenses d'investissement TOTAL	-11 050.00
Recettes d'investissement 021/021 NA	-11 050.00
Recettes d'investissement TOTAL	-11 050.00
DM2 :	
Dépenses fonctionnement Ch 042 – art 675 valeur comptable immobilière cédée :	-156 577.00
Dépenses de fonctionnement TOTAL :	- 156 577.00
Recettes fonctionnement Ch 042 – art 7761 différences sur réalisations :	-32 577.00
Recettes fonctionnement Ch 77 – art 775 produits des cessions d'immobilisations :	-124 000.00
Recettes de fonctionnement TOTAL :	-156 577.00
Dépenses investissement Ch 040 – art 192 plus ou moins-value cessions immobilières :	-32 577.00
Dépenses d'investissement TOTAL	-32 577.00
Recettes d'investissement Chapitre 040 – article 21318 immobilier :	-156 577.00
Recettes d'investissement Chapitre 024 produits de cessions :	+124 000.00
Recettes d'investissement TOTAL	-32 577.00

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal approuve les modifications budgétaires susvisées.

Monsieur Eric Guillemeau précise que le coût des dépenses dans le programme de l'église sera moindre car les spots lumineux seront connectés sur des branchements existants, pour un montant de 200€ et non de 3000€. Le montant de 3000€ a cependant été inscrit dans cette décision modificative en prévision d'autres travaux tel que le changement du parafoudre qui a grillé récemment.

IV. Admissions en non-valeur

Monsieur le maire expose au conseil que les états de restes font apparaître une recette irrécouvrable, recette dont le comptable public demande l'admission en non-valeur pour un montant de 18€, article 7067 (facture cantine). Cette somme est à comptabiliser à l'article 6541 du budget et correspond au titre 109, jamais honoré et inférieur au seuil de poursuite. Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve la demande d'admission en non-valeur ci-dessus exposée.

Le montant plafond du seuil de poursuite sera communiqué lors du prochain conseil municipal.

V. Remboursement achat de masques

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de monsieur Alain PINABEL concernant une demande de remboursement d'achat de masques en urgence pour un montant de 75€ pour le personnel de la mairie sur ses deniers propres. Il était quasi impossible de trouver des masques et les commandes passées auprès du Département et de la Région n'étaient pas livrées. Après délibération par 10 voix pour, 2 voix contre (Rémi GAMBLIN, Stéphanie ROQUIER), 2 abstentions (Benoît LESEIGNEUR, Sandrine LE MIEUX) le conseil municipal donne pouvoir à monsieur le maire pour procéder au règlement d'un montant de 75€ à l'encontre de monsieur Alain PINABEL.

VI. Indemnité gardiennage église

Monsieur le maire informe que le montant de l'indemnité maximale allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et à 479.86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, en référence aux circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 voix contre (David BOSCHER) et 3 abstentions (Isabelle LEFILLATRE, Delphine AVOYNE, Stéphanie ROQUIER) le conseil municipal émet un avis favorable au versement de l'indemnité de 120.97 € au prêtre ne résidant pas dans la commune. Dans le cas d'un changement de prêtre en cours d'année, cette indemnité sera versée au prorata à chacun.

La dépense sera imputée à l'article 6282 du budget communal 2020.

VII. Nomination d'un correspondant défense

Monsieur le maire donne lecture d'un courriel de la DMD50 qui demande les coordonnées du conseiller à la défense de la commune de Couville.

Une journée s'information sera organisée dès la rentrée.

Monsieur le maire demande s'il y a des personnes intéressées et précise que le correspondant à la défense peut être sollicité lors des journées citoyennes, il est également le référent privilégié si quelque chose concerne la commune au niveau de l'action militaire pour en être le relais dans la commune. Une journée d'information sera programmée prochainement.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal, désigne monsieur Benoît LESEIGNEUR, correspondant à la défense.

VIII. Désignation d'un élu référent forêt-bois

L'union régionale des collectivités forestières de Normandie sollicite la commune pour la désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal.

Monsieur le maire demande s'il y a des personnes intéressées.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal, désigne monsieur Eric GUILLEMEAU, élu référent forêt-bois.

Personnel communal

IX - délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Le conseil municipal par délibération à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;

Commune de COUVILLE

- congé de solidarité familiale ;
 - accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
 - ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

X - création poste agent territorial principal de 1^{ère} classe

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent territorial principal de 1^{ère} classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent,

Monsieur le maire propose au conseil municipal,

La création d'un emploi d'agent territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour effectuer la mission de responsable du service technique communal à compter du 21 décembre 2020.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

Il est précisé que la création de ce poste n'oblige à aucun recrutement sur ce grade au départ en retraite de la personne concernée.

Monsieur le maire propose la création d'un poste d'adjoint technique et la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique existant afin de recruter en tant que stagiaires deux agents contractuels auprès du centre de gestion des collectivités territoriales depuis plus de six ans.

Avant de délibérer et suite aux questions de certains conseillers il est précisé que dans le cas d'une diminution de la quotité de travail, la titularisation des deux agents concernés ne posera pas de problème car la commune a d'autres agents contractuels qui pourraient ne pas être renouvelés.

Ces recrutements sont proposés car au bout d'un certain nombre d'année, l'exceptionnel justifiant le recrutement en CDD ne peut plus être évoqué.

XI - création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

2020-20

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, en raison du recrutement en tant que stagiaire d'un agent actuellement contractuel auprès du CdG.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, 12.85h/35, 12h51/35 à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

XII - modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le maire propose à l'assemblée de réduire la durée du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de **30h/35h** hebdomadaire créé par délibération n°2014-042 du 24/06/2014 à **17.58h/35h** hebdomadaire compter du **1^{er} janvier 2021** en raison du recrutement en tant que stagiaire d'un agent actuellement contractuel auprès du CdG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de monsieur le maire.
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit, les crédits seront inscrits au budget en conséquence :

Cadres d'emplois	Grade	Effectif	Durée hebdomadaire du poste
<i>Filière administrative</i>			
Attachés territoriaux	Attaché territorial	1	35h00
Adjoints administratifs	Adjoint administratif	1	20h00
<i>Filière technique</i>			

Commune de COUVILLE

Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	1	35h00
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe à compter du 21/12/2020	1	35h00
	Adjoint technique	2	35h00
	Adjoint technique à compter du 01/01/2021	1	17h34
	Adjoint technique	1	28h00
	Adjoint technique à compter du 01/01/2021	1	21h37
	Adjoint technique	1	12h51
<i>Filière médico-sociale</i>			
Adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé ppal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	35h00
<i>Filière animation</i>			
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	1	30h00

XIII - Marché hebdomadaire : Création du marché et règlement intérieur

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Eric GUILLEMEAU, troisième adjoint qui présente au conseil municipal le projet de création d'un marché hebdomadaire à Couville et le règlement correspondant.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal, accepte la création d'un marché hebdomadaire le mardi soir et accepte le règlement intérieur proposé qui sera joint en annexe à la présente délibération.

Le choix du mardi s'est fait en fonction de la disponibilité des commerçants, Couvillais ou non.

XIV - Contrat de location des illuminations

Le contrat avec la société SONOLUX est arrivé à échéance le 31 janvier 2020.

Monsieur le maire présente le nouveau contrat de ladite société pour un montant de 2 174.00 euros HT (remise de 30% incluse) sans augmentation depuis 2016. Il est consenti pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois et commence à courir à partir de la mise à disposition du matériel par le loueur en 2020 et prendra fin le 31 janvier 2024.

La prestation comprend la location des motifs, la livraison et la reprise du matériel, soit :

- 17 motifs poteau
- 1 motif au sol
- façade mairie
- façade école

- 1 kit sapin.

Le fait de recourir à la location permet de changer de décors chaque année, de ne pas avoir de souci de stockage et d'entretien.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le contrat avec la société SONOLUX pour la location d'illuminations et à mandater les sommes correspondantes.

La mise en place des illuminations est effectuée par les employés communaux en collaboration échange avec le service technique de la commune d'Hardinvast et avec la location d'une nacelle.

Les prises de deux poteaux défectueuses vont être réparées, les devis sont attendus. prochainement.

XV - Affaires scolaires

↳ remboursement de fournitures scolaires à la Glacerie

Monsieur le maire donne la parole à madame Isabelle AIMARD, deuxième adjointe, qui présente au conseil municipal l'état des sommes dues pour les élèves de Couville qui fréquentent les classes du centre Jean Itard à la Glacerie, (I.M.E. Institut Medico-Educatif) pour l'année scolaire 2019/2020.

L'IME accueille des enfants ou des adolescents atteints de handicap mental, présentant une déficience intellectuelle liée à des troubles de la personnalité, de la communication ou des troubles moteurs ou sensoriels.

Le montant s'élève à 40 € par élève. Un élève est originaire de Couville.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal vote le montant de remboursement des fournitures scolaires 2019-2020 à verser à la commune de La Glacerie, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, pour la scolarisation d'un élève couvillais soit 40 € et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer les pièces afférentes.

↳ point sur la rentrée scolaire

La rentrée s'est effectuée mardi 1^{er} septembre, en présence de monsieur le maire, madame Isabelle Aimard, monsieur Eric Guillemmeau et de monsieur Le Gall, nouveau directeur de l'école. 178 élèves ont été accueillis, répartis en 8 classes (68 maternelles et 110 primaires).

Au niveau cantine, 103 élèves sont inscrits au "forfait", 13 en jour "fixe", 12 en occasionnel et 10 au planning.

Madame Isabelle Aimard précise que la rentrée ne peut se faire sans la présence du personnel communal et le remercie.

↳ classe modulaire monsieur le maire donne la parole à monsieur Michaël LEROSIER, premier adjoint qui fait le point d'avancement du projet.

Une première offre a été déposée hier pour le lot 4 peinture. Une société devrait répondre pour les lots 1 et 2. Plusieurs dossiers ont été retirés pour le lot 3. La clôture des appels d'offres est vendredi 11 septembre à midi.

XVI - Mise à disposition de locaux à l'ASCC

Monsieur le maire informe le conseil municipal que ce sujet non abouti dans l'immédiat est reporté à une date ultérieure dans l'attente d'une modification en cours d'étude avec monsieur Grattard, président et madame Férey, membre de l'ASCC.

XVIII - Convention de participation aux frais des stades de foot de Hardinvast-Martinvast-Tollevast et Virandeville

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Matthieu METAYER, conseiller municipal qui relate au conseil municipal la réunion qui a eu lieu le 7 septembre dernier à laquelle il était présent.

Commune de COUVILLE

Tous les représentants des communes concernées étaient présents, en revanche aucun représentant du SCUDD n'a assisté à cette réunion.

L'historique de la mise en commun des moyens a été faite. Les deux stades de la commune de Martinvast viennent de rejoindre la communauté.

Le point positif est la solidarité développée entre petites communes.

Le point négatif est le manque d'informations quant aux coûts d'entretien des stades, différents suivant les communes, ainsi que le nombre de structures par rapport au nombre de licenciés.

Monsieur David BOSCHER souligne que compte tenu du nombre de licenciés Couvillais (9 enfants inscrits au SCUDD) il serait aberrant de payer pour autant de stades soit environ 40000€ en six, sept ans.

Considérant que le renouvellement de la convention est étudié cette année suite à l'intégration des terrains de Martinvast sans quoi il n'y aurait pas eu de demande de modification,

Considérant que le SCUDD redémarre une activité avec des moyens nouveaux suite au COVID, monsieur le maire propose de reconduire cette année la participation financière de la commune de Couville correspondant aux frais de fonctionnement des terrains et vestiaires (sans les structures de Martinvast) tel que stipulé dans la convention actuelle.

Il propose la signature de la nouvelle convention hors investissement pour une année.

Pour l'avenir il souhaite l'organisation d'un groupe de travail afin de trouver un consensus sur la participation financière au fonctionnement des terrains et vestiaires exclusivement, il propose de refuser d'emblée la prise en charge de tout investissement.

Le conseil municipal après délibération par 11 voix pour, 1 voix contre (monsieur David BOSCHER) et deux abstentions (madame Isabelle LEFILLATRE et madame Stéphanie ROQUIER) approuve les propositions susvisées.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité désigne monsieur Rémi GAMBLIN et monsieur Matthieu METAYER pour participer au futur groupe de travail intercommunal.

XIV – SDEM 50 : groupement d'achat électricité

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michaël LEROSIER qui informe le conseil municipal du groupement d'achat d'électricité pour la commune dans le cadre du SDEM (Syndicat Départemental d'Electricité de la Manche). Les contrats inférieurs à 36Kw/h non pris en charge actuellement vont être intégrés dans la convention.

XX - Divers

- ↪ terrain la boulangerie – le programme d'investissement prévu par la commune est annulé, le boulanger ayant modifié son projet avec l'acquisition d'un autre terrain privé.
- ↪ Accessibilité – monsieur Eric GUILLEMEAU, troisième adjoint, informe le conseil municipal que les travaux d'accessibilité mairie, église vont être réalisés rapidement et que le travail sur le plateau scolaire est en réflexion ; un argumentaire a été envoyé en sous-préfecture à ce sujet.
- ↪ inauguration city park – monsieur le maire sollicite les membres du conseil municipal pour l'organisation de l'inauguration du city park
- ↪ remplacement et départ ATSEM – Une ATSEM part en retraite fin septembre. Un recrutement est en cours avec le concours de l'enseignante concernée. Une manifestation sera organisée pour le départ de l'agent concerné.
- ↪ permanence députée – madame Sonia KRIMI, députée organise des permanences parlementaire délocalisées. Elle sera présente avec son équipe en mairie de Couville

Commune de COUVILLE

2020-22

le 9 octobre prochain de 9h30 à 12h30. Toute personne souhaitant rencontrer madame KRIMI peut s'inscrire en mairie.

- ↪ bulletin municipal – monsieur le maire demande de poursuivre la réalisation du bulletin municipal et sollicite les membres du conseil municipal, un groupe de travail composé de monsieur Sédrick GOURDIN, madame Isabelle AIMARD, madame Coralie GODARD, madame Sandrine LE MIEUX est désigné.
- ↪ passage piéton Talfaret – un passage piéton va être prochainement mis en place RD 900 en face du garage Renault, il sera matérialisé par des bandes blanches au droit du lampadaire permanent à cet endroit.
- ↪ remerciements subventions – monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu des courriers de remerciements de la ligue contre le cancer et des restaurants du Cœur pour les subventions accordées en 2020
- ↪ Monsieur Eric GUILLEMEAU, troisième adjoint, informe le conseil municipal qu'il a effectué une visite complète de la commune avec le personnel du service technique de la commune et qu'il a établi un document concernant les travaux qu'il réalise. Il informe le conseil municipal que ce document étant trop lourd compte tenu de l'ampleur du travail, il ne peut le transmettre aux membres du conseil municipal mais qu'il se tient à disposition pour tout complément d'information.
- ↪ Monsieur David BOSCHER informe le conseil qu'il a contacté le directeur de l'école concernant le projet de jardins partagés en collaboration entre les scolaires et les anciens de la commune. Ces jardins en bacs seront situés sur le terrain à côté du presbytère ; il faudra prévoir clôture et barrières. Ce projet ouvre la possibilité de deux labels pour l'école, par rapport aux jardins et par rapport au travail inter générationnel.
Le projet de jardins partagés et la recherche d'un terrain restent en réflexion afin d'être ouvert à tous les habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

Commune de COUVILLE

GOURDIN Sédrick		GODARD Coralie	
LEROSIER Mickaël		DELALANDE Caroline	
AIMARD Isabelle		METAYER Matthieu	
GUILLEMEAU Eric		ROQUIER Stéphanie	
LEFILLATRE Isabelle		LESEIGNEUR Benoît	
AVOYNE Delphine		VOISIN Benoît	
BOSCHER David		LE MIEUX Sandrine	
GAMBLIN Rémi			